



COMMUNICATION SANS FRONTIERES

REGLEMENT DU 14^{ÈME} GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.

BUT DU GRAND PRIX

Le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** a pour ambition de permettre aux :

1. Associations et organisations caritatives,
2. Organisations et associations de solidarité,
3. Institutions publiques ou privées défendant des causes citoyennes,
4. Entreprises de l'économie sociale et solidaire,
5. Entreprises de développement durable,
6. Organisations alter mondialistes,
7. Agences et professionnels de la communication,
8. Syndicats,

de promouvoir la qualité de leur travail de communication en présentant, dans le cadre d'une manifestation nationale et internationale, les réalisations qu'ils estiment les plus responsables, loyales, citoyennes, philanthropiques mais aussi les plus originales et créatives et engageantes.

DATES

Le 14^{ème} **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** se tiendra à Paris en janvier 2022 dans le cadre de: (choix définitif en cours). La date peut être changer à tout moment par les organisateurs du fait des contingences liées notamment à la COVID 19.

Les campagnes inscrites pourront être exposées ou présentées lors de la cérémonie de Remise des Prix qui aura lieu lors d'une soirée organisée au profit de Communication Sans Frontières.

ELIGIBILITÉ

Le 14^{ème} **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** est ouvert à toute personne morale liée à la publicité et à la communication des organismes listés préalablement.

Aucune inscription ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de l'annonceur et/ou des ayant droits de la publicité présentée et de la ou les marques associées.

Toute inscription ne peut concerner qu'une ou des campagnes obligatoirement parues dans les médias dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

TV/cinéma Affichage Presse Digital/Web/mobile /360 Évènementiel Activation* (*avec call to action > collecte de fonds > signatures de pétitions, Like digital, adhésion, bénévolat etc.)

entre le 1er janvier 2019 et le 14 janvier 2022 et obligatoirement diffusée dans le courant de cette période.

Toute publicité inscrite doit avoir été réalisée dans le cadre d'un contrat commercial ou d'une convention de partenariat avec l'annonceur ou à défaut par les services de communication interne de l'organisme qui concoure.

Les brochures et catalogues ne pourront pas être inscrits ainsi que toute opération de marketing direct qui ne rentre pas dans ces sous-catégories : collecte de fonds > signatures de pétitions, Like digital, adhésion, bénévolat etc.) par exemple les campagnes de retargetting ou de display ou de collecte de datas. Les cartes postales ne sont pas acceptées, pas plus que les calendriers, brochures et cartes de Noël, au même titre que tous les supports promotionnels et hors média indépendamment de l'organisation d'évènements.

En aucun cas une inscription ne pourra être annulée ou retirée de la compétition une fois inscrite.

Une publicité inscrite à une édition précédente du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** ne peut pas être présentée à nouveau lors des éditions suivantes à sa première inscription.

Les publicités qui offenseraient des sentiments d'ordre nationaux ou religieux, qui ne respecteraient pas le statut des victimes, des enfants, des femmes, des hommes, quelles que soient leurs origines, leur couleur de peau, leur religion, seront refusées par les organisateurs.

Les publicités qui ne respecteraient pas les principes des droits de l'homme, la dignité humaine ou dont l'objet ou l'action serait en contradiction avec les fondements démocratiques de la liberté d'expression ou du droit à l'information ne peuvent concourir.

Pour être éligible, toute publicité inscrite doit respecter la réglementation ou les usages en vigueur dans son pays d'origine. Si une décision contraire à cette réglementation ou ces usages survenait avant les délibérations finales du Jury et la Cérémonie de remise des prix, il est de la responsabilité

de l'organisme ayant effectué l'inscription de demander le retrait immédiat de la publicité concernée. Ce motif n'engage pas au remboursement des frais d'inscriptions de la dite campagne :

Aucune campagne ayant été interdite, à priori ou a posteriori d'une diffusion, par les organismes en vigueur dans son pays d'origine, ne peut concourir.

JURY

Les campagnes inscrites seront jugées par un Jury de membres dirigés par une présidence. Ce jury est différent à chaque **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**. Ce jury pourra être international, sa langue de travail est le français. Les membres du Jury peuvent être plusieurs fois membres de jurys différents.

Le Jury est nommé par les organisateurs et se compose habituellement de 7 collègues :

- 2 membres issus du monde des organismes ou associations de solidarité
- 2 membres issus de la communication et de la publicité,
- 2 membres issus des médias,
- 2 membres issus du digital,
- 2 membres issus de l'univers entrepreneurial,
- 2 membres issus d'un collège organisations professionnelles
- 1 membre d'un collège « école ou université »
- + 1 un(e) président(e) issu(e) de l'un de ces collègues.

À l'issue d'un premier vote qui pourra être informatisé en cas de nécessité, les finalistes ayant obtenu les meilleures appréciations dans leurs catégories respectives sont présélectionnés et constituent la base de la discussion du jury pour l'attribution des 3 premiers prix dans leur catégorie. Les prix sont attribués comme suit : soit trois pour chaque catégorie et 1 Grand Prix qui est choisi par le jury dans le panel des « 1^{er} prix » de chaque catégorie. Le jury étant souverain il n'a pas d'obligation de récompenser des campagnes dans chaque catégorie. Il peut décider de n'en récompenser aucune, ou deux voire une seulement. Il a la possibilité de donner des mentions, des encouragements ou de spécifier le nom d'un prix du type « coup de cœur ».

À tous les stades du vote, il est interdit à tout juré de voter pour une inscription effectuée par sa propre agence ou organisation, réseau, y compris international. Les décisions du Jury concernant l'attribution des prix sont définitives et sans appel. LA voix de la présidence compte double en cas d'égalité.

VOTE GRAND PUBLIC

Les campagnes inscrites, et auxquelles le jury aura préalablement attribué une récompense, peuvent être soumises au jugement d'un panel représentatif de la population française âgée de + de 18 ans via internet ou tout autre moyens. Ce panel permet de définir le PRIX DU PUBLIC.

TROPHÉES

Les prix suivants sont décernés :

1^{er} ; 2^{ème} et 3^{ème} PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE peuvent être attribués dans chacune des catégories et le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** sera attribué pour l'ensemble des catégories par le jury de professionnels et éventuellement par le grand public.

Le Jury décernera des prix dans chaque catégorie à toute inscription qui, de l'avis du Jury, mérite une telle distinction. Dans les cas où le jury ne décernerait pas de prix dans toutes les catégories, il peut décider de décerner des prix « coup de cœur » ou des « mentions spéciales ». Les trophées seront remis aux organismes ou sociétés ayant effectué les inscriptions.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le 14 janvier 2022 00:00 heures

Tout le matériel, les formulaires et le paiement doivent parvenir à Communication Sans Frontières avant cette date et conformément aux éléments demandés dans la fiche d'inscription.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une même publicité ne peut être inscrite que par un seul organisme; à charge pour les différentes parties concernées de se mettre d'accord auparavant entre-elles. Dans le cas où une même publicité serait inscrite par deux organismes ou sociétés différentes, seule la première inscription sera acceptée.

Chaque publicité constitue une inscription. Les publicités qui constituent une campagne seront inscrites et payées individuellement pour chacune des catégories.

Par exemple : 2 publicités de médias différents formant une campagne doivent être payées et inscrites séparément. Les campagnes de "teasing" en affichage ou presse seront considérées comme une inscription unique dans la mesure où chaque exécution prise individuellement n'a pas de signification et que le nom du produit / de la marque / de l'organisme n'apparaît qu'une seule fois sur l'ensemble de la campagne.

Les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** se réservent le droit de changer une inscription de catégorie si nécessaire (en prévenant l'organisme qui aura inscrit la publicité). Cependant, le Jury ne sera pas autorisé à le faire au moment du vote. Les inscriptions en ligne ne seront réellement enregistrées qu'à réception des documents et du matériel correspondants au Bureau Spécial du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

MATERIEL A FOURNIR

- Un formulaire d'inscription indépendant pour chaque publicité soumise. Les publicités qui ne sont pas en français doivent être accompagnées d'une traduction en français dactylographiée. Si votre publicité est finaliste ou primée, seules les informations mentionnées sur le formulaire d'inscription seront imprimées. Il est donc très important qu'elles soient complètes et correctes.
- Le formulaire de déclaration et de paiement signé, avec les indications nécessaires au paiement par carte, chèque, ou une copie de la confirmation du virement bancaire en provenance de votre banque.

REGLEMENT

Conformément à notre objet et notre statut social, dans tous les cas, un Reçu Fiscal est délivré après encaissement des sommes liées à l'inscription au GPCSF. CSF ne délivre pas de facture à cette occasion, les montants de vos inscriptions sont assimilés à des dons.

Il est impératif que vous régliez tous les frais d'inscriptions afin que vos inscriptions ne soient pas refusées. Le paiement doit être effectué en EUROS et reçu en EUROS par notre banque. Merci de compléter le formulaire d'inscription et le justificatif de paiement joints.

Le remboursement des frais d'inscriptions ne peut être pris en compte.

L'envoi du paiement des inscriptions doit se faire indépendamment des envois de matériel et avant la date du 14 janvier 2022.

INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION

Veillez vous conformer strictement aux instructions de la fiche d'inscription.

TRAITEMENT ET PUBLICATION DES INSCRIPTIONS

Toutes les campagnes inscrites deviennent exploitables par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Les participants devront fournir des copies ou matériel supplémentaires de toute inscription finaliste ou primée pour diffusions promotionnelles ou expositions organisées après le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, si besoin était.

Afin d'assurer la promotion du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, les participants autorisent les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** à projeter ou publier leurs travaux inscrits, lors de présentations publiques ou privées, au cours de la période et dans des lieux qui, de l'avis des organisateurs, conviennent le mieux pour de telles présentations.

Chaque participant autorise également le prêt ou la vente des campagnes inscrites par les

organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, à tout organisme public ou privé intéressé à promouvoir directement ou indirectement le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Toute inscription est susceptible d'être intégrée dans une compilation par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Une telle compilation, ou tout extrait de cette compilation, ne peut être copiée, commercialisée ou vendue par une organisation autre que **COMMUNICATION SANS FRONTIERES** ou toute organisation y ayant été expressément autorisée par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Les participants déchargent les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** de toute responsabilité en cas d'éventuelles revendications notamment sur les droits d'auteurs et de propriétés intellectuelles survenant à l'occasion de présentations ou de publications telles que précisées ci-dessus.

Chaque gagnant a le droit de se prévaloir du prix qu'il a reçu pour sa publicité dans les termes exacts de son attribution.

DIVERS

Chaque participant accepte la pleine responsabilité pour la qualité de ses travaux inscrits et décharge les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** de toute responsabilité envers des tiers.

Le règlement du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** doit être scrupuleusement observé par les participants qui une fois l'inscription faite en acceptent toutes les clauses. L'inobservation de l'une de ces clauses peut entraîner la disqualification de l'inscription sans avertissement préalable.

Les décisions des organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** sont définitives et sans appel en ce qui concerne le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.